
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : M. Yoann GRALL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 10 au marché 2017_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
 - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
 - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme.

Les travaux, objet de la tranche optionnelle n° 1 ayant été achevés, la tranche optionnelle n° 3 a été affirmée par courrier en date du 17 novembre 2020. Cette notification valait ordre de service de démarrage des prestations à compter du 1^{er} octobre 2020.

La tranche optionnelle n° 2 a été affirmée le 14 octobre 2021. La notification de la décision d'affermissement de la TO2 valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 25 octobre 2021, pour une durée de 18 mois. La tranche optionnelle n° 4 ne pourra être affirmée et démarrée qu'à l'issue des travaux de la TO2, sous réserve de leur réception et de l'atteinte des performances.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que la Tranche Optionnelle 2 relative aux travaux et à la mise en service de l'unité de CSR est en cours d'exécution,

Considérant les délais d'exécution des différentes étapes de réception, arrêtés par avenant 9 :

- Essais à vide : 6 jours ouvrés
- Essais en charge et mise en régime nominal : 34 jours ouvrés
- MSI : 33 jours ouvrés

Considérant que, depuis la signature de cet avenant, de nombreux échanges écrits et oraux ont eu lieu entre les parties, desquels il est ressorti en substance que les ouvrages ne sont, en l'état, pas en capacité d'atteindre les performances contractuelles garanties.

Considérant que le sécheur, permettant la production d'un CSR de qualité A, n'est pas pleinement opérationnel et nécessite des réglages complémentaires. Plus précisément, ce sécheur a été testé en octobre 2023 et a montré sa capacité à fonctionner au $\frac{2}{3}$ du débit nominal. Une pièce doit être remplacée début décembre et des réglages complémentaires doivent être opérés afin de finaliser la mise en régime nominal de l'installation.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de prolonger la durée de la mise en régime nominal de manière à permettre la fin de la mise en régime nominal de l'installation, avec la vérification d'un fonctionnement du sécheur au débit nominal. Ainsi, les étapes de la procédure de réception sont actualisées suivant le planning ci-dessous :

- Essais à vide : 6 jours ouvrés (du 01 au 08 juin 2023 soit 1,2 semaine)
- Essais en charge : 17 jours ouvrés (du 09 juin au 3 juillet 2023, soit 3,4 semaines)
- Mise en régime nominal : 159 jours ouvrés (du 04 juillet 2023 au 09 février 2024 soit 31,8 semaines)
- Mise en service industriel : 35 jours ouvrés, soit 7 semaines (du 12 février au 31 mars 2024)

Monsieur le Président ajoute que cette prolongation est sans impact sur le prix global et forfaitaire de la mise en régime nominal.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 05 décembre 2023, pour examiner la proposition d'avenant n° 10 au marché 2017_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 10 au marché global de performance 2017_M042,

- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 10 au marché global de performance 2017_M042,

- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).